



## Règlement intérieur des déchèteries du SIEED

Ce règlement est repris à l'identique conformément à la délibération du 10/12/2025 25-067 Dissolution du SIEED, retrait du SICTOM et du SITREVA et impact sur le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au 1er janvier 2026

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement

Vu le code de la santé publique

Vu le code pénal,

Vu la délibération n° 2019-024 du 26 mars 2019 du comité syndical du SIEED modifiant le règlement des déchèteries

Vu la loi NOTRE modifiant le code de l'environnement et notamment les articles L541-12 à 15 relatifs à la planification des déchets régionaux et locaux

Vu le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés voté en 2019

Vu le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés du SIEED voté en 2017

### Article 1 : Objet :

L'objet du présent règlement est de définir les modalités auxquelles est soumis l'apport des déchets dans les différentes déchèteries intercommunales du SIEED. L'objectif est de répondre aux besoins du public, en priorité ceux des ménages dont la commune de résidence est une collectivité membre.

### Article 2 : Définition :

Une déchèterie est un centre aménagé, clos et gardé où le public peut venir déposer les déchets non pris en charge par la collecte des ordures ménagères en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume. Le but est de permettre à la population d'évacuer ses déchets dans de bonnes conditions pour l'environnement, supprimer les dépôts sauvages, favoriser le recyclage et la valorisation des déchets.

### Article 3 : Lieux et horaires d'ouverture :

Quatre déchèteries sont gérées par le SIEED dont il est également propriétaire. Les horaires d'ouverture sont les suivants :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi	Dimanche
Boutigny-Prouais (28)	Fermée	10h 12h30/ 13h30 17h	Fermée	Fermée	10h 12h30/ 13h30 17h	10h 12h30/ 13h30 17h	9h 13h
Garancières	Fermée	10h 12h30/ 13h30 17h	Fermée	Fermée	10h 12h30/ 13h30 17h	10h 12h30/ 13h30 17h	9h 13h
Houdan	10h 12h30/ 13h30 17h	Fermée	Fermée	Fermée	10h 12h30/ 13h30 17h	10h 12h30/ 13h30 17h	9h 13h
Méré	10h 12h30/ 13h30 17h	Fermée	Fermée	Fermée	10h 12h30/ 13h30 17h	10h 12h30/ 13h30 17h	9h 13h

*Fermeture des portes d'entrées 10 minutes avant les horaires de fermeture*

Toutes les déchèteries sont fermées les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai, 25 décembre.

L'accès pour les professionnels, administrations, collectivités et associations n'est pas autorisé les samedis et dimanches.

#### **Article 4 : Conditions d'accès :**

L'accès aux déchèteries est limité aux personnes physiques résidant sur le territoire du SIEED et payant une taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur le territoire du SIEED et disposant d'un badge d'entrée préalablement sollicité auprès du syndicat intercommunal.

Différents types d'utilisateurs sont répertoriés sur le territoire et chacun dispose de conditions différentes d'utilisation du service. On distingue : les particuliers, les professionnels (dont les associations et les administrations) et les collectivités adhérentes

#### **Article 5 : Délivrance des badges :**

Les badges d'accès en déchèteries sont uniquement délivrés par le SIEED. Un seul badge est délivré par foyer ou collectivité ou entreprise assujéti à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) gratuitement. En cas de perte, vol ou casse, la délivrance d'un nouveau badge sera payant selon le tarif fixé par délibération du comité syndical.

#### **Article 6 : Accès pour les particuliers :**

L'accès aux particuliers est limité à 24m<sup>3</sup> sur une année. Afin de ne pas saturer les déchèteries, les volumes journaliers par site et par déposant sont limités à 2m<sup>3</sup> par jour. L'apport minimum décompté sera de 1m<sup>3</sup>. Les quantités sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et/ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Les véhicules autorisés sont les voitures particulières, les voitures avec remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 750kg, les véhicules utilitaires de PTAC inférieurs à 3.5 tonnes. Le conducteur ou l'accompagnateur sera titulaire de son badge d'accès qui ouvrira la barrière d'entrée.

#### **Article 7 : Accès pour les Professionnels (dont associations et administrations) :**

L'accès aux professionnels est payant selon les tarifs fixés par délibération du comité syndical du SIEED et dans la limite de 2m<sup>3</sup> par passage et par jour. Les quantités sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et/ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Les véhicules autorisés sont les voitures particulières, les voitures avec remorques dont le PTAC (Poids Total Autorisé en Charge) est inférieur à 750kg, les véhicules utilitaires de PTAC inférieurs à 3.5 tonnes. Il est interdit aux professionnels d'utiliser le badge particulier ou celui de ses clients pour leur activité professionnelle. Le paiement s'effectue au plus tard la veille de l'accès dans les déchèteries. Les badges d'accès ainsi crédités ouvrent les barrières d'entrée. Le gardien et les agents du SIEED sont habilités à refuser l'accès aux professionnels en cas de badges non prépayés ou si le dépôt des déchets est supérieur à la limite autorisée

#### **Article 8 : Accès pour les collectivités adhérentes :**

L'accès aux services techniques des collectivités membres du SIEED, est payant selon les tarifs fixés par délibération du comité syndical du SIEED et dans la limite de 2m<sup>3</sup> par passage et par jour. Les quantités sont estimées visuellement par le gardien avant vidage. A cette fin, il est en droit de demander

à tout apporteur de lui ouvrir son véhicule et/ou ses contenants. Tout usager s'y refusant se verra interdire l'accès.

Le conducteur sera titulaire du badge d'accès « collectivité » qui ouvrira la barrière d'entrée. Le paiement se fera à terme échu sur présentation d'un avis des sommes à payer

### **Article 9 : Paiement :**

Les paiements pour les professionnels et les associations se font auprès du régisseur des recettes des déchèteries, soit en ligne, soit au siège du SIEED.

Les paiements pour les collectivités se font à terme échu en fonction des mètres cube déposés et sur présentation d'un avis des sommes à payer établi par le SIEED

### **Article 10 : Tri :**

L'accès aux déchèteries implique de la part des usagers, le tri et le dépôt des déchets dans les contenants prévus à cet effet. Les usagers doivent donc respecter les consignes de tri par les gardiens. Le déversement de déchets en sacs ou contenants est interdit, sauf après présentation de leur contenu au gardien et accord donné par ce dernier pour leur dépôt.

### **Article 11 : Comportement des usagers :**

➤ L'accès et le stationnement des véhicules ne sont autorisés que sur les plateformes de déchargement pour une durée limitée au temps nécessaire au dépôt dans les bennes.

➤ Il est interdit de pénétrer dans le site en dehors des heures d'ouverture de l'article 3 du présent règlement

Seul le gardien autorise l'accès à la plate-forme

➤ Les indications figurant sur les panneaux et règles relatives à la circulation doivent être respectées et notamment l'interdiction de klaxonner

➤ Les déchets ne doivent pas être déversés en dehors des contenants prévus à cet effet

➤ Il est interdit de descendre dans les bennes, de retirer toutes barrières ou mobiliers de sécurité pour accéder aux bennes

➤ Il est interdit de récupérer des déchets d'autres usagers,

➤ L'accès doit rester propre aux autres usagers. Si des déchets sont restés en dehors des bennes, l'utilisateur devra nettoyer.

➤ L'accès aux enfants de moins de 12 ans est interdit sur la plateforme sauf pour des visites pédagogiques organisées et autorisées par le SIEED

➤ Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules

➤ Il est interdit d'accéder dans les parties dites privées de la déchèterie, réservées au service

➤ Lors des manœuvres de véhicule, toutes les précautions doivent être prises afin d'éviter tout risque d'accrochage avec un piéton ou un autre véhicule.

➤ Il est interdit de fumer sur le site

L'utilisateur est civilement responsable des dommages qu'il cause aux biens et aux personnes à l'intérieur de l'enceinte de la déchèterie. L'utilisateur demeure seul responsable des pertes et des vols qu'il subit à l'intérieur des déchèteries. Il est tenu de conserver sous sa garde tout bien lui appartenant. En aucun cas, la responsabilité de la collectivité ou de l'exploitant ne pourra être engagée pour quelque cause que ce soit.

## **Article 12 : Déchets acceptés :**

Sont acceptés :

- Les déchets encombrants dits « tout venant »
- Les meubles
- Les gravats (sans plâtre)
- Le bois
- Les vitres
- Les déchets verts (branches, gazon, feuilles, souches)
- Les cartons
- Les ferrailles et métaux non ferreux
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (D3E)
- Les textiles
- Les piles
- Les radiographies
- Les huiles de friture
- Les lampes, tubes fluo, lampe à économie d'énergie
- Les cartouches d'imprimantes
- Les déchets d'activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)
- Les déchets toxiques des ménages ou Déchets Dangereux des Ménages (DDM) des particuliers : solvants, hydrocarbures, peinture, mastic, colle, graisse, aérosol de produits dangereux ou polluants, produits phytosanitaires (insecticides, herbicides, engrais) huiles de vidange. Si le contenu est différent du nom écrit sur l'emballage, il est obligatoire d'inscrire sur une étiquette sur le contenant : le nom du contenu, le nom et l'adresse du déposant. (sous certaines conditions au Mesnil Saint Denis)

Un espace « ressourcerie » pourra être dédié sur certaines déchèteries après signature d'une convention avec un organisme agréé en fonction de l'espace

## **Article 13 : Déchets refusés :**

Sont refusés :

- Les ordures ménagères et déchets d'emballages ménagers, y compris les invendus et les restes de marchés
- Les biodéchets autres que les déchets végétaux
- Les pneus
- Les bouteilles de gaz
- Les extincteurs
- Les médicaments
- Les déchets industriels
- Les déchets des activités professionnelles qui sont pris en charge par leurs filières
- Les déchets toxiques des professionnels
- Les déchets amiantés
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif ou de leur caractère explosif, infectieux ou radioactif, plastiques agricoles,
- Les cadavres d'animaux
- Les boues
- Le goudron bitume

**Article 14 : Infraction au règlement :**

Les gardiens ainsi que les agents du SIEED peuvent refuser l'accès aux déchèteries en cas de non-respect du présent règlement.

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi, conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 15 :**

Le présent règlement annule et remplace le règlement du 26 mars 2019

Garancières, le 16 octobre 2024

Le Président,  
Guy Pélissier



Syndicat Intercommunal  
d'Evacuation et d'Elimination  
des Déchets de l'Ouest Yvelines

Envoyé en préfecture le 16/10/2024

Reçu en préfecture le 16/10/2024

Publié le



ID : 078-257800300-20241015-2024017D-DE

Auteuil-le-Roi  
Autouillet  
Bazoches-sur-Guyonne  
Behoust  
Beynes  
Boissy-sans-Avoir  
Flexanville  
Galluis  
Gambais  
Garancières  
Goupillières  
Grosrouvre  
Jouars-Pontchartrain  
La Queue-Lez-Yvelines  
Le Tremblay-sur-Mauldre  
Les Mesnuls  
Marcq  
Mareil-le-Guyon  
Méré  
Millemont  
Montfort-L'Amaury  
Neauphle-le-Château  
Neauphle-le-Vieux  
St-Germain-de-la-Grange  
Saint-Rémy-L'honoré  
Saulx-Marchais  
Thiverval-Grignon  
Thoiry  
Vicq  
Villiers-le-Mahieu  
Villiers-Saint-Frédéric



Envoyé en préfecture le 15/12/2025  
Reçu en préfecture le 15/12/2025  
Publié le  
ID : 078-247800618-20251210-25\_0067-DE

# Extrait du registre des délibérations Conseil Communautaire Séance du 10 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mercredi 10 décembre à 19 heures,  
le Conseil communautaire de la Communauté de communes « Cœur d'Yvelines »  
s'est réuni Salle polyvalente, Rue des Vignettes, à Thoiry  
après convocation légale.  
sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAUT, Président.

**Etaient présents :**

Elodie BIOU (à partir du point 25-070) - Toine BOURRAT – Willy BOYE – Françoise CHANCEL  
- Jacques CHAUMETTE - Marie-Christine CHAVILLON – Dominique CHESNEAU –  
Emmanuelle COEURET - Annie CONNETABLE – Grégoire CORBY – Corine DESAUW - Thierry  
DOLLEANS (à partir du point 25-071) – Sylvain DURAND – Régine FRANCOIS – Nadine  
GOHARD - Olivier GOUPILLON - Bertrand HAUET - Bernard JACQUES – Annie JOSEPH –  
Yves LAMBERT – Ghislaine LESADE – Annie LOBSTEIN - Michel LOMMIS - Laurent  
LOUESDON – Félicien MARGUERETTAZ - Magali MEJEAN - Christiane METREAU - Pascal  
MICHELOT – François MOUTOT - Dominique NICCO - Raphaël NIVOIT – Michel NOBLET –  
Guy PELISSIER - Hervé PLANCHENAUT - Denise PLANCHON - Benoit POUYET – Michel  
RECOUSSINES - Yves REVEL – Michel ROUX - Elisabeth SANDJIVY – Nadine  
VILLEVALOIS.

**Etaient absents, excusés et représentés**

Laurence BACLE	a donné pouvoir à	Sylvain DURAND
Sophie MAIRESSE	a donné pouvoir à	Félicien MARGUERETTAZ
Agnès CORDONNIER	a donné pouvoir à	Elisabeth SANDJIVY
Thomas MENGELLE-TOUYA	a donné pouvoir à	Nadine GOHARD

**Secrétaire de séance : Annie JOSEPH**

.....  
**Membres en exercice : 58 titulaires + 21 suppléants**

**Du point 25-059 au point 25-069**

**Présents : 39                      Pouvoirs : 4                      Votants : 43**

**Au point 25-070**

**Présents : 40                      Pouvoirs : 4                      Votants : 44**

**Du point 25-071 au point 25-083**

**Présents : 41                      Pouvoirs : 4                      Votants : 45**  
.....

Auteuil-le-Roi  
Autouillet  
Bazoches-sur-Guyonne  
Behoust  
Beynes  
Boissy-sans-Avoir  
Flexanville  
Galluis  
Gambais  
Garancières  
Goupillières  
Grosrouvre  
Jouars-Pontchartrain  
La Queue-Lez-Yvelines  
Le Tremblay-sur-Mauldre  
Les Mesnuls  
Marcq  
Mareil-le-Guyon  
Méré  
Millemont  
Montfort-L'Amaury  
Neauphle-le-Château  
Neauphle-le-Vieux  
St-Germain-de-la-Grange  
Saint-Rémy-L'honoré  
Saulx-Marchais  
Thiverval-Grignon  
Thoiry  
Vicq  
Villiers-le-Mahieu  
Villiers-Saint-Frédéric

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 078-247800618-20251210-25\_0067-DE du

## 25-067 Dissolution du SIEED, retrait du SICTOM et impact sur le service public de gestion des déchets ménagers et assimilés au 1<sup>er</sup> janvier 2026

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-13 à 17-1, L5211-25-1, L5214-16,
- Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1636 B undecies
- Vu le code de l'Environnement
- Vu l'arrêté inter préfectoral n°78-025-04-14-0001 du 14/04/2025 de la Préfecture des Yvelines mettant fin aux compétences du SIEED au 31/12/2025 en vue de sa dissolution,
- Vu la délibération de la CCCY demandant son retrait du SICTOM de Rambouillet et du SITREVA pour la gestion des déchets des habitants de la commune des Mesnuls,

Considérant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Communauté de communes Cœur d'Yvelines exercera en direct sa compétence obligatoire Gestion des déchets ménagers et assimilés pour ses 31 communes dont les communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La-Queue-lez-Yvelines, Le-Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, St-Rémy-L'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu gérées par le SIEED et le SIDOMPE jusqu'au 31/12/2025,

La commune des Mesnuls gérée par le SICTOM de Rambouillet et le SITREVA jusqu'au 31/12/2025

Les communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saulx-Marchais, St-Germain-de-la-Grange, Villiers-St-Frédéric, Thiverval-Grignon actuellement gérées en direct par la Communauté de communes Cœur d'Yvelines

Considérant l'objectif à moyen terme d'harmoniser le service public de gestion des déchets ménagers au sein du territoire pour les 31 communes membres,

Considérant que la Communauté de Communes doit reprendre les contrats en cours, adapter les équipements, réorganiser le service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant qu'une période transitoire est nécessaire pour atteindre cet objectif, en cohérence avec la mise en œuvre depuis de nombreuses années, par la Communauté de communes Cœur d'Yvelines, des dispositions du premier alinéa du 2 de l'article 1636 B undecies du CGI qui prévoit que le territoire d'un établissement public de coopération intercommunale ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères peut comprendre des zones de perception de la taxe qui sont définies par le Conseil Communautaire en considération des différences de conditions et de coût du service rendu entre ces différentes zones, et sur lesquelles le Conseil Communautaire, par conséquent, vote des taux différents de la taxe en vue de proportionner son montant à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût

Il est proposé :

- De reprendre le règlement des collectes et contenants du SIEED, pour les communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La-Queue-lez-Yvelines, Le-Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, St-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu,
- De reprendre le règlement de la redevance spéciale du SIEED pour l'intégralité des communes de Cœur d'Yvelines de manière progressive au fur et à mesure de l'harmonisation du service « déchets »,
- De maintenir le règlement actuel des collectes pour les communes de Beynes, Jouars Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saulx-Marchais, St-Germain-de-la-Grange, Villiers-St-Frédéric, Thiverval-Grignon,
- De reprendre le règlement des déchèteries du SIEED pour les sites de GARANCIERES et MERE pour les habitants d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust,

Auteuil-le-Roi  
Autouillet  
Bazoches-sur-Guyonne  
Behoust  
Beynes  
Boissy-sans-Avoir  
Flexanville  
Galluis  
Gambais  
Garancières  
Goupillières  
Grosrouvre  
Jouars-Pontchartrain  
La Queue-Lez-Yvelines  
Le Tremblay-sur-Mauldre  
Les Mesnuls  
Marcq  
Mareil-le-Guyon  
Méré  
Millemont  
Montfort-L'Amaury  
Neauphle-le-Château  
Neauphle-le-Vieux  
St-Germain-de-la-Grange  
Saint-Rémy-L'honoré  
Saulx-Marchais  
Thiverval-Grignon  
Thoiry  
Vicq  
Villiers-le-Mahieu  
Villiers-Saint-Frédéric

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le

ID : 078-247800618-20251210-25\_0067-DE

Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Ga  
La-Queue-lez-Yvelines, Le-Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon,  
Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, St-Rémy-l'Honoré, Thoiry,  
Vicq, Villiers-le-Mahieu,

- De maintenir le règlement intérieur de la déchèterie de VILLIERS-ST-FREDERIC pour les seuls habitants de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saulx-Marchais, St Germain-de-la Grange, Villiers-St-Frédéric, Thiverval-Grignon

Les différents règlements sont annexés à la présente délibération.

### **Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité**

#### **Article 1 :** APPROUVE les dispositions suivantes :

- De reprendre les règlements des collectes et contenants du SIEED, pour les communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La-Queue-lez-Yvelines, Le-Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, St-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu,
- De reprendre le règlement de la redevance spéciale du SIEED pour l'intégralité des communes de Cœur d'Yvelines, de manière progressive au fur et à mesure de l'harmonisation du service « déchets »,
- De maintenir le règlement actuel des collectes pour les communes de Beynes, Jouars Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saulx-Marchais, St-Germain-de-la-Grange, Villiers-St-Frédéric, Thiverval-Grignon,
- De reprendre le règlement des déchèteries du SIEED pour les sites de GARANCIERES et MERE pour les habitants d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Boissy-Sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, La Queue-lez-Yvelines, Le-Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Vieux, St-Rémy-l'Honoré, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu,
- De maintenir le règlement intérieur de la déchèterie de VILLIERS ST FREDERIC pour les seuls habitants de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saulx-Marchais, St-Germain-de-la-Grange, Villiers-St-Frédéric, Thiverval-Grignon

#### **Article 2 :** AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents.



Le 12 décembre 2025

Le Président,

Hervé PLANCHENAULT